



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-181

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun 13 /**

13-2022-06-30-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, responsable d'unité opérationnelle de programme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

## Secrétariat Général Commun 13

13-2022-06-30-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, responsable d'unité opérationnelle de programme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique  
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Mireille JULIEN  
Tél: 04 84 35 48 50  
[mireille.julien@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:mireille.julien@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**RAA n°**

Arrêté portant subdélégation de signature  
à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**,  
directrice du secrétariat général commun  
des Bouches-du-Rhône,  
responsable d'unité opérationnelle de programme  
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État  
et l'exercice des attributions de **représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions de la présente ordonnance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles suivantes :

0354-DR13-DP13  
0723-DR13-DD13  
0216-CAJC-DR13  
0232-CVPO-DP13  
0134-CCRF-DR13  
0354-DR13-DETS

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

### **Article 2**

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les centres financiers suivants :

- 0354-DR13-DP13  
- 0354-CPNE-DR13  
- 0354-DR13-DETS  
- 0354-DR13-DMUT  
- 0723-DR13-DD13  
- 0216-CPRH-CDAS  
- 0216-CPRH-CFOD  
- 0215-DR13-T013  
- 0217-SGAC-ASPR  
- 0217-SDT2-E013  
- 0134-CCRF-DR13  
- 0206-DR13-P013

- 0207-PACA-PO13
- 0207-PACA-T013
- 0216-CAJC-DR13
- 0232-CVPO-DP13
- 0349-CDBU-DR13
- 0362-CDIE -DR13
- 0363-CDMA-DR13
- 0155-CAMN-D013
- 0124-CEMS-DR13
- 0218-CESG-CTRI

### **Article 3**

Madame **Patricia GULBASDIAN**, responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur, et madame **Yasmina BOUTONNET**, responsable adjointe, sont habilitées à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux au titre :

- du ministère de l'intérieur,
- du ministère de la transition écologique et solidaire,
- du ministère de la justice,
- du ministère de l'europe et des affaires étrangères,
- du ministère des armées,
- du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- du ministère des solidarités et de la santé,
- du ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- du ministère de la culture,
- du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
- du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### **Article 4**

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les documents nécessaires à la passation et au suivi des marchés publics tous BOP confondus relevant du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1, 2 et 4 et sous l'autorité de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, délégation de signature est également donnée à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint et à Madame **Florence ARNOLDY**, cheffe du service du budget et des achats, à l'effet de signer les actes relevant du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

### **Article 6**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, peut, par arrêté pris en mon nom, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

### **Article 7**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les actes correspondants aux cas suivants :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

#### **Article 8**

L'arrêté numéro 13- 2022-097 du 29 mars 2022 est abrogé.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 30 juin 2022

**Le Préfet,**

**SIGNE**

**Christophe MIRMAND**